

DÉPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier COMMUNE : PATORNAY		
<u>OBJET</u> : Avis sur le projet de PLUi arrêté sur le secteur de Pays des Lacs		<u>02/2023</u> <u>Séance du 21 FÉVRIER 2023</u>
Date de convocation 17/02/2023	Nombre de Conseillers en Exercice : 09 Présents : 06 Votants : 08	Étaient présents : DEVAUX Catherine, Maire REGAZZONI Hervé, MILLOT Lionel adjoints CHEVASSUS Sylvain, BROCHOT Raphaël, CHEVASSUS Gérard Absents excusés : MONCHAU Katia donne procuration à DEVAUX Catherine, SAUVIN Janine donne procuration à CHEVASSUS Sylvain Absent : SCHIED Christophe Secrétaire de séance : MILLOT Lionel
Date d'affichage 17/02/2023		
N°CM21022302DEL03		

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire du secteur du Pays des Lacs a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Par délibération en date du 14 décembre 2022, Terre d'Émeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de l'ex Communauté de communes Pays des Lacs, arrêté en conseil communautaire le 14 février 2022, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique et le règlement écrit
- Les annexes

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 relative aux débats sur les orientations générales du P.A.D.D.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

❖ EMET un avis défavorable au projet de PLUi de l'ex Communauté de communes du Pays des Lacs aux motifs suivants :

- Le déclassement de parcelles pose un problème moral vis-à-vis des personnes qui peuvent se sentir lésées par rapport aux situations antérieures.

Plus généralement sur l'ensemble de l'ex Pays des Lacs :

- Il n'est pas acceptable de prendre de la terre agricole pour en faire une zone artisanale comme c'est le cas sur la commune de Clairvaux-les-Lacs (Zones 1AUAc et 1AUA), d'autant que des espaces disponibles existent ailleurs sur le territoire.

Et ce malgré les indications du Rapport de présentation notamment en p.16 et 50 « *la revalorisation des zones d'activités existantes passe par une densification, une requalification ...* » et page 269 le focus sur la limitation de l'artificialisation des sols ne dit pas autre chose.

Ainsi que celles du PADD notamment dans son axe 1 orientation 2 §1.2.2.

- L'absence de volonté forte de favoriser l'implantation d'hébergements pour de nouveaux propriétaires ou arrivants, susceptibles de maintenir les effectifs des écoles.

Et ce, malgré le Rapport de présentation en p49 :

« Assurer une production de logements qui permet le maintien de la dynamique démographique du territoire » ;

« Répondre aux besoins des ménages fragiles du territoire par une offre en logements sociaux qui répond à la demande » ;

❖ AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Certifiée exécutoire
Transmis en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Catherine DEVAUX

